RÉPUBLIQUE FRANCAISE
FINISTÈRE

2026/08/06

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-212901029-20260917-LOL_17092026_F-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14	14

Date de la convocation
Le 27 août 2026
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le dix-sept du mois de septembre,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon COQUIL. M. Jean-François SARREAU. Mme Laëtitia PERON. M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme Christine QUÉAU. M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. M. Sylvain DREVILLON. Mme Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON. Mme Sandra L'HURIEC.
Absents : Mme Clémence LAMER
Secrétaire de séance : Mme Sandra BAYLE

Objet de la Délibération
Régularisation comptable : Remise gracieuse de prêts

M. le Maire expose à l'assemblée :

➢ Le Service de Gestion Comptable a interpellé la commune sur l'absence de mouvements comptables sur le compte 274, destiné à enregistrer les prêts, c'est-à-dire les fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles, autorisées par un texte législatif ou réglementaire.

➢ Après vérification de l'actif de la commune, il apparait que deux prêts sont enregistrés sur ce compte pour un montant de 762,25 € chacun, soit un total de 1 524,50 €. L'un datant de 1995 et le second de 1999.

Considérant l'ancienneté de ces fiches d'immobilisation, et la nécessité de régulariser le compte 274 de la comptabilité communale, il est proposé au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse de ces prêts pour un montant total de 1 524,50 €, et permettre ainsi l'émission des titres correspondants au compte 274, et le mandat au compte 6577 destiné à apurer les dettes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accorder une remise gracieuse des deux prêts datant de 1995 et 1999, désignés sous les numéros d'inventaire suivant : 274-2 et 274-3 et enregistrés au compte 274 de la comptabilité communale,
- D'autoriser l'émission des opérations comptables nécessaires à la régularisation du compte 274.

Pour extrait conforme,
M. le Maire,
Yvon COQUIL.

MAIRIE DE LANDELEAU (FINISTÈRE)